



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 - 363-0022 du 29 DEC. 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2015120 – 0015 du 30 avril 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32151

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	EPAG
Intitulé de l'opération	VRD primaires de l'aménagement du village des malgaches à Saint-Laurent du Maroni (tranche 1)
Action	C.1 : Construire les infrastructures urbaines primaires et rénover les espaces urbains
Date du dossier complet	14-02-2015
Dates des comités de pilotage et de synthèse	11-02-2015 et 06-11-2015
Dates des comités de programmation	25-02-2015 et 13-11-2015
Montant du concours financier	400 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	29 mai 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

EPAG

représenté par Monsieur **Jack ARTHAUD**, directeur général

N° SIRET : 421 198 64900020

Statut : Établissement public administratif

Coordonnées : 1, avenue des jardins de Saint-Agathe - B.P 27 – 97355 MACOURIA

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **25 février 2015** et du **13 novembre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015120 – 0015** du **30 avril 2015** ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **2015120 – 0015** du **30 avril 2015** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **533 334,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **400 000,00 euros soit 75,00 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **400 000,00 euros soit 75,00 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

✓

Article 5 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **2015120 – 0015 du 30 avril 2015**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	1 636 570,00 €	533 334,00 €
Subvention européenne : FEDER	400 000,00 €	400 000,00 €
Subvention Etat : FRAFU	854 883,00 €	0,00 €
Votre participation :	381 687,00 €	133 334,00 €

Article 6 :

Les autres articles de la convention n° **2015120 – 0015 du 30 avril 2015** demeurent inchangés.

Article 7 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015120 – 0015 du 30 avril 2015**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EN GUYANE,
Le Directeur Général,

Signé

Jack ARTHAUD

Date : 29-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Vincent NIQUET.

Article 2 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° 2015120 – 0015 du 30 avril 2015 est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 3 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° 2015120 – 0015 du 30 avril 2015 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 4 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2015120 – 0015 du 30 avril 2015, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Travaux :	1 246 083,00	413 200,00
<i>Démolition (2constructions)</i>	<i>7 482,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Terrassements</i>	<i>300 000,00</i>	<i>413 200,00</i>
<i>Adduction en eau potable</i>	<i>91 949,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Réseau eaux usées</i>	<i>139 415,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Réseau électricité</i>	<i>140 021,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Télécommunications</i>	<i>110 135,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Voirie</i>	<i>457 081,00</i>	<i>0,00</i>
Autres dépenses :	218 800,00	80 134,00
<i>Etudes de MOE complète (AVP à AOR)</i>	<i>110 000,00</i>	<i>71 334,00</i>
<i>CSPS</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dossier Loi sur l'eau</i>	<i>8 800,00</i>	<i>8 800,00</i>
<i>Etudes géotechniques complémentaires</i>	<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Etudes géomètre complémentaires</i>	<i>40 000,00</i>	<i>0,00</i>
Suivi de projet	171 687,00	40 000,00
<i>Suivi relogement</i>	<i>2 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Maitrise d'œuvre urbaine technique</i>	<i>70 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Frais de suivi maîtrise d'ouvrage</i>	<i>99 687,00</i>	<i>40 000,00</i>
TOTAL	1 636 570,00	533 334,00

